PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2020

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Damase siégeant en séance extraordinaire ce jeudi 21 mai 2020 à 19 h 00 par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence : monsieur le maire, Christian Martin, madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sous la présidence de monsieur le maire, Christian Martin.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-05-066 **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, monsieur Christian Martin, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide de moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

Rés. 2020-05-067 **APPROBATION DU DEVIS POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le déneigement et déglaçage des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 sous réserve des options de renouvellement pour deux saisons supplémentaires est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier le devis selon le système d'appel d'offres SEAO et le journal le Clairon.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable de l'appel d'offres afin de fournir les informations administratives et techniques;

QUE l'ouverture des soumissions aura lieu, le mardi 30 juin 2020, à 11 h 05, à la mairie, au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :
Aucune question

Rés. 2020-05-068 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu que la séance soit levée à 19 h 05.

ADOPTÉE

Christian Martin Maire	Johanne Beauregard Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire